

# SEANCE DU 26 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 20/02/2009, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BRUNET, CHAMPIGNY, MONTIER, DOREAU, MASSÉ, Mme GUÉRIN Isabelle, Mrs DURAND, GREMAT, VANDENDORPE, Mme GUERIN Magali, Mr AVOLIO, Mmes CHEVALIER, BOURGUIGNON, Mr MAURICE formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme CHAVIGNY.

Monsieur MASSÉ David est élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

## 1 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE 2009 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition de 2009.

Après avoir pris connaissance des variations des bases d'imposition pour 2009 et des taux proposés,

Après avoir calculé le produit assuré pour l'année 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE une augmentation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières de 1% pour l'année 2009 :

Taxe d'Habitation	11,29%
Taxe Foncière (bâti)	15,11%
Taxe Foncière (non bâti)	34,55%

Ce qui donne un produit fiscal attendu de **97 873 Euros**.

## 2 – VOTE DES SUBVENTIONS ANNÉE 2009

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions à inscrire au budget de l'année 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions suivantes :

<b>Compte 657362</b>	Centre Communal d'Action Sociale	1 000,00 €
<b>Compte 6574</b>	Société de Chasse Marcilly	100,00 €
	Coopérative scolaire Marcilly	100,00 €
	Amicale Anciens Combattants Marcilly	100,00 €
	Club de l'Automne Rose Marcilly	100,00 €
	Comité des Fêtes Marcilly	100,00 €
	Tireurs des Trois Fontaines Marcilly	100,00 €
	Club de Gymnastique Marcilly	100,00 €
	Grain de Sel Marcilly (Théâtre/Bibliothèque/Saison culturelle)	1 500,00 €
	Grain de Sel Marcilly (Achat de livres Bibliothèque)	1 112,00 €
	Prévention Routière Tours	30,00 €
	Comice Agricole Arrondisst Chinon (0,10€/Hab.)	56,00 €
	Ass. Planète Loisirs Nouâtre (Particip 5€Journée/:enfant)	2 000,00 €
	ADEPEC Mission Locale Chinon (0,50€/Hab.)	278,00 €
	ALPHA DIL Chinonais	50,00 €
	A.S.A. Valette Châtellerault	50,00 €
	Lycée Professionnel de Guérande (1 élève)	55,00 €
	Fonds Local Emploi solidarité Chinon	284,00 €
<b>Compte 65738</b>	Subvention A D U C Chinon	1 250,00 €

Soit	<b>COMPTE 657362</b>	<b>1 000,00 Euros</b>
	<b>COMPTE 65738</b>	<b>1 250,00 Euros</b>
	<b>COMPTE 6574</b>	<b>6 115,00 Euros</b>

### **3 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune perçoit chaque année une redevance d'occupation du domaine public par les lignes électriques.

Le montant de cette redevance est calculé en application du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 et correspondant à la limite maximale totale du plafond en fonction de la population de la commune.

Monsieur le Maire propose :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir chaque année ladite redevance au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus.

Pour l'année 2009, le montant de la redevance due est de 180,00 Euros.

### **4 – DESIGNATION DES DELEGUÉS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2008 pour l'adoption de la taxe professionnelle unique,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la composition de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

DESIGNE, après appel à candidatures et vote à bulletin secret :

#### **Délégué titulaire :**

Monsieur Thierry BRUNET

14 rue du Prieuré 37800 MARCILLY-SUR-VIENNE

#### **Délégué suppléant :**

Monsieur Philippe DOREAU

10 Les Noraies 37800 MARCILLY-SUR-VIENNE

### **5 – JACHERES FLEURIES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général renouvelle son aide pour 2009.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet d'engagement 2009 «Jachères fleuries », document indispensable pour pouvoir bénéficier de l'aide du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler le contrat « Jachères Fleuries » pour l'année 2009.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'engagement 2009 pour les jachères fleuries sur notre commune (50 ares).

## **6 – CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDÉ**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent technique en contrat aidé (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) ou (Contrat d'Avenir) pour une durée de 6 mois à raison de 20 heures par semaine minimum.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et tous documents relatifs au contrat.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009.

## **7 – ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL**

### **Avenant n° 9 au contrat GROUPAMA**

Suivant délibération en date du 22 mai 2008, le Maire rend compte de sa décision portant sur le contrat d'assurance du personnel communal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 9 au contrat d'assurance du personnel communal passé avec GROUPAMA Paris Val de Loire.

Cet avenant modifie les taux de cotisation applicables aux traitements de base annuels, plus les charges patronales, des personnels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 soit :

5,62% pour les agents CNRACL

1,68% pour les agents IRCANTEC ;

Par ailleurs, en fonction des mouvements de personnel intervenus au cours de l'exercice écoulé, il est procédé à l'émission d'une prime complémentaire de 861,02 Euros au titre de l'année 2008.

## **8 – DROIT D'ACCUEIL : CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Vu la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 88-145 du 15 février 1988

relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la mise en œuvre de cette compétence aurait nécessité une préparation plus en amont et qu'en l'absence d'expérience en la matière, l'assemblée délibérante n'a pas été en mesure d'avoir une réactivité suffisamment rapide pour créer le cadre d'emploi,

Considérant qu'il convient de créer des postes qui seront nécessaires dans le but d'assurer l'accueil des enfants scolarisés à l'école élémentaire en cas de grève du personnel enseignant,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de créer deux postes d'agents non titulaires à raison de 6 heures par jour,
- de pourvoir ces postes par décision administrative,
- de verser une indemnité d'un montant net de 55,00 Euros par jour de surveillance en cas de grève du personnel enseignant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune pour la signature de toutes pièces nécessaires à cette affaire.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Réunion d'information aux élus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires organise une réunion d'information qui se tiendra à l'Espace Malraux à Joué-Lès-Tours le jeudi 12 mars 2009 à 14 H 30 sur le thème « Collectivités locales et plan de relance : quels moyens et quel impact sur l'économie de la construction ? »

Inscription au secrétariat de mairie.

## PROJET CARTE COMMUNALE

La réunion prévue le jeudi 12 mars 2009 est avancée au mercredi 11 mars 2009 à 10 heures.

## OPERATION CŒUR DE VILLAGE

Réunion de la Commission d'urbanisme et l'ADUC le vendredi 20 mars 2009 à 14 heures.

## PREPARATION DES BUDGETS 2009

Réunion de la commission des finances le mercredi 11 mars 2009 à 18 heures.

## TRAVAUX DE VOIRIE 2008

Mr Doreau donne connaissance du devis concernant des travaux supplémentaires réalisés au programme des Martins. Ce devis comprend la fourniture et la pose d'un regard, et la création d'un regard béton, pour un montant de 625,00 Euros hors taxes.

## DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES

Mr Montier donne la synthèse du rapport SATESE arrivé en mairie le 02 février 2009

Le SATESE a procédé à la réalisation d'un diagnostic de l'assainissement non collectif existant sur le territoire communal.

Cette étude a été confiée à la SAUR et a consisté en une visite de chaque habitation relevant de l'assainissement non collectif.

83 installations ont été recensées.

- 70 diagnostics
- 2 conformes depuis 2004
- 5 absences
- 6 vacants
- Village des Mariaux écarté

Critères d'évaluation avec note permet de classer l'installation dans l'une des 4 priorités de réhabilitation : 0 (bon) 1 ou 2 (mauvais)

- Etat du dispositif
- Fonctionnement du dispositif
- Impact sur le milieu
- Risques sanitaires

Résultats globaux selon priorités :

Dispositifs nécessitant une intervention :

- Priorité 1    5    soit 7% installations avec réhabilitation urgente
- Priorité 2    18    soit 26% installations avec réhabilitation à prévoir
- Priorité 3    18    soit 26% installations avec aménagements à prévoir

Dispositifs acceptables :

- Priorité 4    29    soit 41% installations acceptables.

Un rapport individuel sera envoyé à chaque propriétaire sous un mois environ, après l'envoi du dossier en mairie.

Fait et délibéré les an, mois et jour susmentionnés.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les membres présents,